

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 715**

**22 décembre 1997**

**SOMMAIRE**

Agrifin Holding S.A., Luxembourg .. pages	34291, 34292	Degroof Holding Luxembourg S.A., Luxbg	34312, 34313
Albisol S.A., Luxembourg .....	34292, 34293	DekaLux-Portfolio 3, Investmentfonds .....	34311
Alinvest Holding S.A., Luxembourg .....	34287	(Den) Dekker, S.à r.l., Junglinster .....	34314
AMDEC Worldwide Holding S.A., Luxembourg	34286	Effecta Holding S.A., Luxembourg .....	34314
Anchor International S.A., Luxembourg ..	34293, 34294	EMK, Eisen-Metallkunststoff Drehteile, S.à r.l.,	
A.P.M. B.V., Luxembourg .....	34299	Grevenmacher .....	34314
Argor, Société Financière d'Entreprises et de		Enco S.A., Luxembourg .....	34315, 34316
Projets Industriels, Luxembourg .....	34303	Ensch Herzig, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	34316
Atelier d'Architecture Paul Muller, S.à r.l., Luxem-		Fang Holding S.A., Luxembourg .....	34316
bourg .....	34299	Fern's Bistro, S.à r.l., Echternach .....	34315
Biochemisches und Chemotherapeutisches Institut		F.I.F. Management Company S.A., Luxembourg ..	34316
A.G., Luxembourg .....	34304	Financial Investments Luxembourg S.A., Luxem-	
Biopharmex S.A., Luxembourg .....	34304	bourg .....	34317
Bloomingdale S.A., Luxembourg .....	34305	Fisco, S.à r.l. ....	34317
Bodegas De Iberia, S.à r.l., Pétange .....	34305	Formel K Racing Team, S.à r.l., Noertzange ....	34317
Botanicus, S.à r.l., Buschdorf .....	34308	Furla International S.A., Luxembourg ...	34317, 34318
Brass International Holding S.A., Luxembourg ..	34310	Gadir Holding S.A., Luxembourg .....	34318
Cartinia Investissements S.A., Luxembourg	34299, 34301	Gallico S.A., Luxembourg .....	34319
Cecop Holding S.A., Luxembourg .....	34308	Gelfiser S.A., Luxembourg .....	34319
C.E.D., Compagnie d'Etudes et de Développement,		Gesfo, S.à r.l., Luxembourg .....	34319
Luxembourg .....	34302, 34303	Good Food Holding S.A., Luxembourg ...	34319, 34320
Cede S.A., Luxembourg .....	34311	Interdean Luxembourg S.A., Luxembourg .....	34318
CETAG S.A., Central Europe Toys Agencies, Lu-		Internationale Beratungs GmbH, Luxembourg ..	34320
xembourg .....	34301, 34302	LogiStar Netherlands II, S.à r.l., Luxembourg ...	34274
Chalet Au Gourmet, S.à r.l., Differdange .....	34311	LogiStar Spain, S.à r.l., Luxembourg .....	34278
Chrimay S.A., Luxembourg .....	34311	LogiStar UK, S.à r.l., Luxembourg .....	34282
Cimphalux S.A., Luxembourg .....	34312	Lorma Kreation S.A., Weiswampach .....	34315
Cobra S.A. ....	34310	Nouvelle Terrest S.A., Remich .....	34287
Codest S.A., Luxembourg .....	34308	Office Arend, S.à r.l., Luxembourg .....	34295
Commerzbank International S.A., Luxembourg ..	34305	Pitt's Shop, S.à r.l., Echternach .....	34315
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	34303, 34304	Redalg S.A., Luxembourg .....	34296
Consortium Paneuropéen S.A.H., Luxembourg ..	34314	SIL Investments S.A., Luxembourg .....	34316
Coopération Atlantique S.A., Luxembourg .....	34313	Visa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	34289
Deertz, S.à r.l., Roder .....	34315		

**LOGISTAR NETHERLANDS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., an investment company under the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions»), organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Hoofddorp, on September 18, 1997.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of LOGISTAR NETHERLANDS II, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose always remaining, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-), represented by twenty (20) shares with a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa, the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon, the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right. Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor

and transferee(s) and in case of disagreement, by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

### **Title III. - Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1998.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed to by the sole shareholder, SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately seventy thousand francs (70,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Has been appointed as manager for a term of office which shall end on December 31, 2002: Mr Gabe Finke, Manager, Vice-President of SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., residing in 2132 JH Hoofddorp, The Netherlands.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société d'investissement sous la forme d'une société en commandite par actions, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 18 septembre 1997.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de LOGISTAR NETHERLANDS II, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par vingt (20) parts sociales, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société, peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

#### *Résolutions de l'Associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant, M. Gabe Finke, Manager, Vice-President de SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., demeurant à 2132 JH Hoofddorp, Pays-Bas, pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 101S, fol. 92, case 3. – Reçu 7.346 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

F. Baden.

(36174/200/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**LOGISTAR SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., an investment company under the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions»), organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Hoofddorp, on September 18, 1997.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of LOGISTAR SPAIN, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose always remaining however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-), represented by twenty (20) shares with a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the

same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right. Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement, by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

### **Title III. - Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1998.

*Subscription*

All the shares are subscribed to by the sole shareholder, SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately seventy thousand francs (70,000.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Has been appointed as manager for a term of office which shall end on December 31, 2002: Mr Gabe Finke, Manager Vice-President of SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., residing in 2132 JH Hoofddorp, The Netherlands.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société d'investissement sous la forme d'une société en commandite par actions, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 18 septembre 1997.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de LOGISTAR SPAIN, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000.-), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société, peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

*Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

*Résolutions de l'Associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Est nommé comme gérant, M. Gabe Finke, Manager Vice-President de SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., demeurant à 2132 JH Hoofddorp, Pays-Bas, pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que, sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 101S, fol. 92, case 5. – Reçu 7.346 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

F. Baden.

(36175/200/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**LOGISTAR UK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., an investment company under the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions»), organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Hoofddorp, on September 18, 1997.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of LOGISTAR UK, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose always remaining, however, within the, limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-), represented by twenty (20) shares with a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right. Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement, by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

### **Title III. - Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August, 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1998.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed to by the sole shareholder, SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges to any form whatever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately seventy thousand Francs (70,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Has been appointed as manager for a term of office which shall end on December 31, 2002: Mr Gabe Finke, Manager, Vice-President of SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., residing in 2132 JH Hoofddorp, The Netherlands.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société d'investissement sous la forme d'une société en commandite par actions, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 18 septembre 1997.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de LOGISTAR UK, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société, peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, SECURITYCAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-)

#### *Résolutions de l'Associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Est nommé comme gérant M. Gabe Finke, Manager, Vice-President de SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., demeurant à 2132 JH Hoofddorp, Pays-Bas, pour un terme, qui se terminera le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate que, sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 101S, fol. 92, case 7. – Reçu 7.346 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

F. Baden.

(36176/200/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

#### **AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.919.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

AMDEC WORLDWIDE S.A.H.

Signature

(36195/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 32.795.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36193/529/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 32.795.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36194/529/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**NOUVELLE TERREST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à Berbourg et Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Soleuvre;

2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, prêtre, et Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, les trois agissant en leur qualité de mandataires spéciaux, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 17 septembre 1996;

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 1996, portant le numéro 1.317 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 30 octobre 1996, volume 890B, folio 53, case 03.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOUVELLE TERREST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Remich.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de terrassement avec vente de matériaux de construction, de terre et de terreau.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille actions (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, libéré à concurrence de 25% initialement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juillet à 9.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, cinq cents actions . . . . .	500
2.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant un certificat bancaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Fernand Schmidt, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange, 21A, rue de Mondorf;
- Madame Viviane Stockreiser, épouse Bauer, employée privée, demeurant à L-5441 Remerschen, 3, Aal Stross;
- Monsieur Roland Ebsen, préqualifié.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ebsen, J.-C. Kirsch, C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 96, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

P. Bettingen.

(36181/202/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 58, rue Raymond Poincaré.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Locuty, cadre commercial, demeurant à L-2342 Luxembourg, 58, rue Raymond Poincaré;
- 2.- Monsieur Philippe Pierron, gérant de sociétés, demeurant à F-57535 Marange Silvange, 6, Chemin des Altroses, ici représenté par Monsieur Pierre Locuty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 septembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination sociale de VISA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'installation et la commercialisation de matériels d'aspiration dans le secteur industriel et domestique.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 15.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 18.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit pour l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Philippe Pierron, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Monsieur Pierre Locuty, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge:

a) trois cent parts sociales (300) par un versement en espèces, d'un montant de trois cent mille francs (300.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire;

b) deux cent parts sociales (200) par l'apport en nature d'un véhicule de marque Peugeot Type 309, immatriculé 8877ZS57; d'un photocopieur de marque Canon type N4835, numéro de série F122300; d'un télécopieur de marque Philips, type NH4 et d'un répondeur téléphonique, et évalués pour les besoins du présent acte au montant de deux cent mille francs (200.000,-),

le tout suivant liste d'inventaire annexée aux présentes.

Ladite liste restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre Locuty, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-2342 Luxembourg, 58, rue Raymond Poincaré.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Locuty, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 69, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

P. Bettingen.

(36184/202/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

#### **AGRIFIN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

H. R. Luxemburg B 42.435.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtzehnten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der AGRIFIN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 129 vom 25. März 1993 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 42.435.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Godefridus Vossen, Geschäftsführer, wohnhaft in 10 Heldensedijk, 6088 NT Roggel (Niederlande),

welcher Herrn Dominique Fontaine, Privatbeamter, wohnhaft in 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Maria Weijers, ohne Stand, Ehefrau Godefridus Vossen, wohnhaft in 10 Heldensedijk, 6088 NT Roggel (Niederlande).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

II.- Da sämtliche hundertvierzig (140) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von vierzehn Millionen Franken (14.000.000,- LUF) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

Aufgabe des Holding-Statuts der Gesellschaft und Abänderung von Artikel 4 der Satzung.

IV.- Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

#### *Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Aufgabe des Holding-Statuts der Gesellschaft und die Abänderung von Artikel 4 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und vertreten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen oder Sicherheiten gewähren.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb und die Verwaltung von Immobilien sowie von sonstigen Wirtschaftsgütern jeglicher Art. Zweck der Gesellschaft sind ausserdem Managementtätigkeiten aller Art.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zwecks förderlich sind.

Die Gesellschaft fällt nicht unter das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Vossen, D. Fontaine, M. Vossen-Weijers, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 101S, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 30. September 1997.

P. Frieders.

(36187/212/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**AGRIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

P. Frieders.

(36188/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ALBISOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1269 Luxembourg, 11, rue Marguerite de Busbach.

R. C. Luxembourg B 10.135.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALBISOL S.A., R. C. Luxembourg section B numéro 10.135, avec siège social à L-1269 Luxembourg, 11, rue Marguerite de Busbach, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1972, publié au Mémorial C, numéro 119 du 12 août 1972, et dont les statuts ont été modifiés par le même notaire Hyacinthe Glaesener en date du 29 janvier 1975, publié au Mémorial C, numéro 62 du 4 avril 1975.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Cierniak, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul-François Cierniak, licencié en sciences économiques, demeurant à Rameldange,

et désigne comme secrétaire, Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à Gonderange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison d'un million de francs (1.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) à la somme de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération en numéraire des cent (100) actions nouvellement créées.

3) Modification afférente de l'article trois des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison d'un million de francs (1.000.000,- LUF.), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

*Souscription et libération*

Les cent (100) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Paul Cierniak, préqualifié, à raison de quatre-vingt-dix-neuf (99) actions nouvelles, et par Monsieur Paul-François Cierniak, préqualifié, à raison d'une (1) action nouvelle.

Le montant d'un million de francs (1.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

A la suite de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF) et divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Cierniak, P.-F. Cierniak, R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 1997, vol. 501, fol. 28, case 10. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

J. Seckler.

(36191/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ALBISOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1269 Luxembourg, 11, rue Marguerite de Busbach.

R. C. Luxembourg B 10.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 octobre 1997.

J. Seckler.

(36192/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 42.823.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

J. P. Everwijn

Administrateur

Administrateur

Signatures

(36196/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 42.823.

Le bilan (consolidated accounts) au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

J. P. Everwijn

Administrateur

Administrateur

Signatures

(36197/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 42.823.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997. ANCHOR INTERNATIONAL S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.  
J. P. Everwijn Administrateur  
Administrateur Signatures

(36198/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 42.823.

Le bilan (consolidated accounts) au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997. ANCHOR INTERNATIONAL S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.  
J. P. Everwijn Administrateur  
Administrateur Signatures

(36199/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 42.823.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société ANCHOR INTERNATIONAL S.A., tenue au siège social en date du 18 septembre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

1) Décharge accordée aux administrateurs GERBEN W A WARDENIER, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1994.

2) Election de GERBEN W A WARDENIER, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

5) La perte qui s'élève à NLG 84.064 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A. FIDES (LUXEMBOURG) S.A.  
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur  
Administrateur Signatures  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36200/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 42.823.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société ANCHOR INTERNATIONAL S.A., tenue au siège social en date du 22 septembre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs GERBEN W A WARDENIER, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1995.

2) Election de GERBEN W A WARDENIER, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

5) La perte qui s'élève à NLG 50.530 pour ANCHOR INTERNATIONAL S.A., est reporté.

Le bénéfice qui s'élève à NLG 13.718 pour les comptes consolidés est ajouté aux réserves consolidées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36201/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

### OFFICE AREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 261, rue d'Itzig.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Madame Alexandrine Arend, sans profession, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Georges Kirsch, commerçant, demeurant à Belvaux.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous services de secrétariat et d'assistance en matière administrative et sociale aux particuliers et aux entreprises ainsi que tous conseils en organisation.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter sa réalisation et son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de OFFICE AREND, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par un commun accord entre associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (LUF 2.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les 3/4 des droits appartenant aux survivants. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des 3 derniers bilans de la société.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) par les associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et il(s) est/sont investi(s) vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires indéterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le 10<sup>e</sup> du capital émis, mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsqu'à tout moment et pour quelque raison ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, l'assemblée des associés ayant la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les associés. Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Madame Alexandrine Arend, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
2) Monsieur Georges Kirsch, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
Total: deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250

Toutes les parts sociales ont été libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge:

a) cent vingt-cinq (125) parts sociales, par un versement en espèces d'un montant de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire;

b) cent vingt-cinq (125) parts sociales, par l'apport en nature d'un ordinateur Axion, d'une imprimante HP LaserJet 6L, d'un scanner Trust, d'un fax Sharp et d'un téléphone/répondeur automatique T-Speech AB, évalués pour les besoins du présent acte au montant de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-),

le tout suivant liste d'inventaire annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à LUF 35.000,-.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée et il pourra valablement engager la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est établi au 261 rue d'Iltzig, L-1815 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Arend, G. Kirsch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 70, case 11. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 septembre 1997.

P. Bettingen.

(36182/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**REDALG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix septembre

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Messieurs Eddy Dôme, fondé de pouvoir, demeurant à Oetrange et Christophe Kossmann, fondé de pouvoir, demeurant à Remich;

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Gillessen, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 septembre 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de REDALG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, change ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF), divisé en mille trois cents (1.300) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par la création et l'émission de huit mille sept cents (8.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à quinze heures (15.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée, mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.299
2. LIREPA S.A., prénommée, une action	1
Total: mille trois cents actions	1.300.

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
  - b) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,
  - c) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,
  - d) Madame Romain Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dôme, C. Kossmann, J.M. Gillissen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 1997, vol. 501, fol. 38, case 11. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 septembre 1997.

J. Gloden.

(36183/213/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**A.P.M. B.V.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 57.309.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société A.P.M. B.V., tenue au siège social en date du 18 juin 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs M. Gerben W. A. Wardenier, M. Koen van Baren, Mme Jolande Klijn, Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn et au commissaire aux comptes KPMG AUDIT pour l'année 1996.

2) Approbation de la démission des administrateurs:

M. Gerben W. A. Wardenier, avec effet au 27 juin 1997;

M. Koen van Baren, avec effet au 15 août 1997.

3) Election des administrateurs:

M. Jaap Everwijn, avec effet au 1<sup>er</sup> août 1997;

Mme Jolande Klijn;

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn.

4) Election de KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) La perte s'élève à NLG 179.144,-.

Remarque:

Modification de la décision du conseil d'administration datée du 24 juin 1997:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

M. Jaap Everwijn, avec effet au 1<sup>er</sup> août 1997;

Mme Jolande Klijn;

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.P.M. B.V.

M. Droogleever Fortuyn

J. Everwijn

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36202/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.294.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 24 septembre 1997, vol. 123, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATELIER D'ARCHITECTURE

PAUL MULLER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(36205/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CABOURG HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 59.837.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CABOURG HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, le 2 juillet 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen,

qui désigne comme secrétaire, Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schifflange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A.;
2. Suppression de la valeur nominale des actions de la société;

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en liras italiennes au taux de change de liras italiennes contre francs luxembourgeois en vigueur au 25 août 1997 (ITL 1 = 0,0212 LUF), de sorte que le capital social souscrit sera fixé à 58.962.264,- ITL (cinquante-huit millions neuf cent soixante-deux mille deux cent soixante-quatre liras italiennes), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, sans désignation de valeur nominale;

4. Echange des 1.250 actions existantes contre 295 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

5. Augmentation du capital social à concurrence de 141.037.736,- ITL (cent quarante et un millions trente-sept mille sept cent trente-six liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de 58.962.264,- ITL (cinquante-huit millions neuf cent soixante-deux mille deux cent soixante-quatre liras italiennes) à 200.000.000,- ITL (deux cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 705 (sept cent cinq) actions nouvelles;

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale aux actions;

7. Souscription des nouvelles actions par la société LOVETT OVERSEAS S.A. et libération en espèces, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel;

8. Suppression du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé;

9. Modifications subséquentes des articles 1<sup>er</sup> et 3 des statuts.

II- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en liras italiennes, au taux de change de liras italiennes contre francs luxembourgeois en vigueur au 25 août 1997 (ITL 1 = 0,0212 LUF), de sorte que le capital social souscrit sera fixé à 58.962.264,- ITL (cinquante-huit millions neuf cent soixante-deux mille deux cent soixante-quatre liras italiennes), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'échanger les 1.250 actions existantes contre 295 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 141.037.736,- ITL (cent quarante et un millions trente-sept mille sept cent trente-six liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de 58.962.264,- ITL (cinquante-huit millions neuf cent soixante-deux mille deux cent soixante-quatre liras italiennes) à 200.000.000,- ITL (deux cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 705 (sept cent cinq) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'attribuer aux actions une valeur nominale de 200.000,- ITL (deux cent mille liras italiennes).

*Septième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des 705 (sept cent cinq) actions nouvelles: LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schifflange, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Les 705 (sept cent cinq) actions nouvelles, ainsi souscrites, sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de 141.037.736,- ITL (cent quarante et un millions trente-sept mille sept cent trente-six liras italiennes) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et d'en fixer un nouveau d'un montant de 1.000.000.000,- ITL (un milliard de liras italiennes), représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de deux cent mille liras italiennes (200.000,- ITL) chacune.

*Neuvième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa et l'article 3, alinéa 1 et 2 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A.»

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à deux cents millions de liras italiennes (200.000.000,- ITL), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de deux cent mille liras italiennes (200.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL), représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de deux cent mille liras italiennes (200.000,- ITL) chacune.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. L. Tomassi, C. Bittler, P. Lorenzato, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 1997, vol. 829, fol. 60, case 10. – Reçu 29.759 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 septembre 1997.

J. Elvinger.

(36216/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CABOURG HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.837.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997. (36217/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CETAG S.A., CENTRAL EUROPE TOYS AGENCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.437.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL EUROPE TOYS AGENCIES S.A. (CETAG S.A.), avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 42.437, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 129 du 25 mars 1993.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles Cleenewerck de Crayencour, administrateur de sociétés, demeurant à B-1473 Glabais, 19, rue Cala.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant à L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 2.800.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.260.000,- LUF à 4.060.000,- LUF, par la création et l'émission de 2.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

Souscription et libération intégrale des 2.800 actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent soixante (1.260) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent mille francs (2.800.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF) à quatre millions soixante mille francs (4.060.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille huit cents (2.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

*Souscription et libération*

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les deux mille huit cents (2.800) actions nouvelles, ont été entièrement souscrites par Monsieur Enrico Rizzetti, directeur de sociétés, demeurant à I-13051 Biella, Regione San Gerolamo 1,

ici représenté par Monsieur Gilles Cleenewerck de Crayencour, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Biella, le 17 septembre 1997, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions huit cent mille francs (2.800.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions soixante mille francs (4.060.000,- LUF), représenté par quatre mille soixante (4.060) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Cleenewerck de Crayencour, D. Fontaine, H. Grossmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 9, case 1. – Reçu 28.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

P. Frieders.

(36220/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CETAG S.A., CENTRAL EUROPE TOYS AGENCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

P. Frieders.

(36221/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**C.E.D., COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 48.485.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

(36229/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**C.E.D., COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 48.485.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

(36230/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**C.E.D., COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 48.485.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 septembre 1997 tenue au siège social de la société*  
*Résolutions*

L'Assemblée ratifie la nomination par cooptation aux fonctions d'Administrateur, intervenue en date du 14 avril 1995, de Monsieur Jean-Marc Debaty, expert comptable, demeurant à B-Ans, en remplacement de Monsieur Alhard von Ketelhodt, directeur de sociétés, demeurant à L-Moutfort; Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide de nommer la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTER-CONSULT), avec siège social à Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Karine Henrion, employée privée, demeurant à B-Gennevoux-Léglise.

Décharge pleine et entière est accordée à l'Administrateur et au Commissaire aux Comptes sortants pour l'exécution de leur mandat.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999.

Pour extrait conforme  
C.E.D., COMPAGNIE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36231/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS,**  
**Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.733.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES  
ET DE PROJETS INDUSTRIELS, Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(36203/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS,**  
**Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.733.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 1997, le mandat des administrateurs MM. Joseph-Clément Chappex, Guy Baumann, Guy Kettmann et du commissaire aux comptes ATC-AUDIT & TRUST CO., S.A., Genève, a été renouvelé pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003 et le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES  
ET DE PROJETS INDUSTRIELS, Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36204/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 44.899.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

(36232/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 44.899.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 septembre 1997  
tenue à la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG), 26, avenue Monterey, L-2015 Luxembourg*

*Résolutions*

L'Assemblée a demandé la démission du Conseil d'Administration. Décharge pleine et entière est accordée aux Administrateurs sortants pour l'exécution de leur mandat.

Un nouveau Conseil d'Administration est nommé pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1998:

Administrateurs:

Monsieur Jean Kezirian, Directeur de Sociétés, demeurant à Paris;

Madame Annie Taron, épouse de M. Kezirian;

Monsieur Francis Kezirian, Géologue, demeurant à Paris.

Pour extrait conforme  
COMPAGNIE DES MARBRES S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36233/536/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**BIOCHEMISCHES UND CHEMOTHERAPEUTISCHES INSTITUT A.G.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.934.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

*Pour BIOCHEMISCHES UND CHEMOTHERAPEUTISCHES  
INSTITUT A.G., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric*

(36206/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**BIOCHEMISCHES UND CHEMOTHERAPEUTISCHES INSTITUT A.G.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.934.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1997, le mandat des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Mme Birgit Mines-Honneff, ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby, a été renouvelé pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

*Pour BIOCHEMISCHES UND CHEMOTHERAPEUTISCHES  
INSTITUT A.G., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36207/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**BIOPHARMEX S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOCIETE EUROPEENNE DE LASER S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(36208/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**BLOOMINGDALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 37.036.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(36209/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**BLOOMINGDALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 37.036.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société BLOOMINGDALE S.A., tenue au siège social en date du 9 septembre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

5) Décision de reporter le profit de LUF 1.859.995.

6) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLOOMINGDALE S.A.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36210/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**BODEGAS DE IBERIA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Pétange.  
R. C. Luxembourg B 56.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 18, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

(36211/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

*Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter, welche am Sitz der Gesellschaft  
am 9. April 1997 abgehalten wurde*

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr von ihrem Präsidenten, Maître Jacques Loesch, Vizepräsident des Verwaltungsrates der Gesellschaft, eröffnet.

Die Versammlung beruft zum Stimmenzähler Herrn Kurt Möllers.

Der Präsident bestimmt zum Sekretär der Versammlung Herrn Manfred Buhr.

Der Präsident erklärt:

A) Die gegenwärtige Ordentliche Hauptversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschliessen:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 1996,

Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1996;

2. Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinns für das Geschäftsjahr 1996;

3. Entlastung des Verwaltungsrates;

4. Neubestellung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates;
5. Verschiedenes

B) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so dass von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, dass sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, dass sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und dass sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschliessen.

C) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste genannt. Dieselbe bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und Mitgliedern des Büros der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

D) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmässig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

Die Versammlung überprüft jeden Punkt dieser Erklärung und bestätigt deren Richtigkeit.

#### *Beschlussfassung*

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über.

Nach vorheriger Diskussion beschliesst die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Der Bericht des Verwaltungsrates über die Geschäftsentwicklung im Geschäftsjahr 1996 wird entgegengenommen und genehmigt. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1996 werden genehmigt.

2. Die Versammlung stellt einen Bilanzgewinn in Höhe von DEM 375.000.000,- fest.

Sie beschliesst, DEM 200.000.000,- als Vorabdividende auszuschütten und DEM 175.000.000,- den freien Rücklagen zuzuführen. Sie nimmt zur Kenntnis, dass der Verwaltungsrat mit Beschluss vom 19. Dezember 1996 eine Vorabdividende in Höhe von DEM 200.000.000,- an die COMMERZBANK Aktiengesellschaft ausgeschüttet hat. Sie stellt fest, dass dadurch der Beschluss der Versammlung betreffend die Ausschüttung einer Dividende ausgeführt ist.

3. Den Mitgliedern des Verwaltungsrates wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit während des am 31. Dezember 1996 abgelaufenen Geschäftsjahres erteilt.

4. Die Herren Knör und Möller legen ihre Mandate als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 1996 nieder. Auf Vorschlag des Hauptaktionärs, COMMERZBANK Aktiengesellschaft, wird an ihrer Stelle Herr Dr. Wolfgang Höning zugewählt. Die Neubestellung erfolgt für 1 (ein) Jahr und endet analog der Mandate der anderen Mitglieder des Verwaltungsrates nach Ablauf der Ordentlichen Hauptversammlung im April 1998.

5. Kein Beschluss.

Luxemburg, den 9. April 1997.

J. Loesch	K. Möllers	M. Buhr
<i>Präsident</i>	<i>Stimmzähler</i>	<i>Sekretär</i>

#### *Verwaltungsrat*

Martin Kohlhaussen, Präsident, Sprecher des Vorstandes der COMMERZBANK Aktiengesellschaft, Frankfurt am Main.

Jacques Loesch, Vizepräsident, Rechtsanwalt, Luxemburg;

Jürgen Lemmer, Vorstandsmitglied der COMMERZBANK Aktiengesellschaft, Frankfurt am Main;

Dietrich-Kurt Frowein, Vorstandsmitglied der COMMERZBANK Aktiengesellschaft, Frankfurt am Main;

Dr. Wolfgang Höning, Generalbevollmächtigter der COMMERZBANK Aktiengesellschaft, Frankfurt am Main;

Klaus Tjaden, Administrateur-Directeur, Luxemburg;

Adrien Ney, Administrateur-Directeur, Luxemburg.

#### *Direktion*

Tjaden Klaus, geschäftsführender Direktor;

Ney Adrien, geschäftsführender Direktor.

#### *Zeichnungsberechtigte*

Bauer Gerd, Direktor;

Buhr Manfred, Direktor;

Keuten Helmut, Direktor;

Kreikenbaum Ralf, Direktor;

Scholler Jean-Marie, Direktor;

Boden Guy, Abteilungsdirektor;

Dohmen Klaus-Peter, Abteilungsdirektor;

Hagemeier Gerd, Abteilungsdirektor;

Kerschen Emile, Abteilungsdirektor;

Klose Günter, Abteilungsdirektor;

Munkler Irene, Abteilungsdirektorin;

Schröder Günter, Abteilungsdirektor;

Schulz Jürgen, Abteilungsdirektor;

Trappen Reiner, Abteilungsdirektor;

Vogelbusch Thomas, Abteilungsdirektor;

Volkman Marc, Abteilungsdirektor;

Warnotte Marcel, Abteilungsdirektor;

Watermann Herbert, Abteilungsdirektor;

Winter Elmar, Justitiar;

Bachner Markus, Prokurist;

Bast Rainer, Prokurist;  
Bennin Horst, Prokurist;  
Betz Felix, Prokurist;  
Brüggemann Michael, Prokurist;  
Dittgen Markus, Prokurist;  
Geipel Gustav Hermann, Prokurist;  
Geis Thomas, Prokurist;  
Graf Helmut, Prokurist;  
Grünen Reiner, Prokurist;  
Jahns Manfred, Prokurist;  
Kirchhoff Jens, Prokurist;  
Koch Wolfram, Prokurist;  
Lintner Dr. Erwin, Prokurist;  
Melicher Angela, Prokuristin;  
Milinski Hans-Peter, Prokurist;  
Molter Stefan, Prokurist;  
Obertreis Hans-Jörg, Prokurist;  
Rietz Jan, Prokurist;  
Schmidt Walter, Prokurist;  
Weber Théo, Prokurist;  
Wurm Stephan, Prokurist;  
Brittner Marion, Handlungsbevollmächtigte;  
Brouwer Johan, Handlungsbevollmächtigte;  
Brüggemann Kerstin, Handlungsbevollmächtigte;  
Diewald Franz-Josef, Handlungsbevollmächtigte;  
Donell Uwe, Handlungsbevollmächtigte;  
Dounas Nicole, Handlungsbevollmächtigte;  
Dres Birgit, Handlungsbevollmächtigte;  
Ewen Heidi, Handlungsbevollmächtigte;  
Falkenberg Pierre, Handlungsbevollmächtigte;  
Finkler Nathalie, Handlungsbevollmächtigte;  
Friderichs Guido, Handlungsbevollmächtigte;  
Friedrich Karin, Handlungsbevollmächtigte;  
Goth Jochen, Handlungsbevollmächtigte;  
Gronowski Detlef, Handlungsbevollmächtigte;  
Heeger-Keil Christine, Handlungsbevollmächtigte;  
Heinz Herbert, Handlungsbevollmächtigte;  
Himmel Peter, Handlungsbevollmächtigte;  
Hübsch Kerstin, Handlungsbevollmächtigte;  
Ichter Joachim, Handlungsbevollmächtigte;  
Instinsky Olaf, Handlungsbevollmächtigte;  
Kanstein Jean-Peter, Handlungsbevollmächtigte;  
Keil Martin, Handlungsbevollmächtigte;  
Klatte Ansgar, Handlungsbevollmächtigte;  
Kost Christoph, Handlungsbevollmächtigte;  
Kröber Peter, Handlungsbevollmächtigte;  
Krug Helmut, Handlungsbevollmächtigte;  
Lang Uwe, Handlungsbevollmächtigte;  
Lemmer Gerda, Handlungsbevollmächtigte;  
Lenz Andrea, Handlungsbevollmächtigte;  
Lorang Silvie, Handlungsbevollmächtigte;  
Lucchesi Emanuel, Handlungsbevollmächtigte;  
Lux Roman, Handlungsbevollmächtigte;  
Mangen Christian, Handlungsbevollmächtigte;  
Matalla Cathrin, Handlungsbevollmächtigte;  
Mauersberger Annerose, Handlungsbevollmächtigte;  
Müller Michael, Handlungsbevollmächtigte;  
Neßbach Walter, Handlungsbevollmächtigte;  
Orschel Eva-Maria, Handlungsbevollmächtigte;  
Pauly Rolande, Handlungsbevollmächtigte;  
Piccolin Adriano, Handlungsbevollmächtigte;  
Reinwald Sabine, Handlungsbevollmächtigte;  
Resch Theresia, Handlungsbevollmächtigte;  
Reuter Léonie, Handlungsbevollmächtigte;  
Roemer Nicolaas van de, Handlungsbevollmächtigte;  
Röll Ewald, Handlungsbevollmächtigte;

Schares Jörg, Handlungsbevollmächtigter;  
 Schnabel Claus Volker, Handlungsbevollmächtigter;  
 Schwarzkopf Franz-Josef, Handlungsbevollmächtigter;  
 Schwebach-Kiefer Petra, Handlungsbevollmächtigter;  
 Selter Harald, Handlungsbevollmächtigter;  
 Senßfelder Volker, Handlungsbevollmächtigter;  
 Thinner Rudolf, Handlungsbevollmächtigter;  
 Titze Hans-Günter, Handlungsbevollmächtigter;  
 Trappendreher Andreas, Handlungsbevollmächtigter;  
 Weber Gabriele, Handlungsbevollmächtigter;  
 Weirich Edwin, Handlungsbevollmächtigter;  
 Winkelmann Carsten, Handlungsbevollmächtigter.

*Vertretung der Gesellschaft*

Die Gesellschaft wird in der täglichen Geschäftsführung durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Zeichnungsberechtigten vertreten.

Die aufgeführten Zeichnungsberechtigten sind zur Veräußerung und Belastung von Grundstücken nur ermächtigt, wenn ihnen diese Befugnis erteilt ist. Diese Einschränkung gilt nicht für den Verwaltungsrat.

Handlungsbevollmächtigte sind nicht befugt, Wechsel auszustellen oder zu akzeptieren, Kredite aufzunehmen und Prozesse zu führen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36228/000/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**BOTANICUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7418 Buschdorf, 30, rue de Helpert.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

*Pour le gérant*  
Signature

(36212/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

*Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
 Société Anonyme  
 S. Wallers P. Frédéric

(36218/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CODEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

*Assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 1997*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société CODEST S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442, du 13 août 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Schifflange, 56, rue de la Libération.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur José de Oliveira, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 95, rue du Canal.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Paula Anastasi, employée privée, demeurant à Capellen, 8, rue Basse.

Le bureau ayant été constitué, le Président déclare au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de la teneur de l'article 2 des statuts de la société;
- 2.- Révocation des administrateurs;

- 3.- Nomination de nouveaux administrateurs;
- 4.- Révocation du commissaire aux comptes;
- 5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'article 2 sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

*Deuxième résolution*

Sont révoqués avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateur de la société:

1° la société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama City, Panama;

2° la société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama;

3° Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.

En attendant une reddition complète de l'exercice de leur mandat, aucun quitus de gestion ne leur est accordé.

*Troisième résolution*

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) la société de droit irlandais dénommée LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226142 en date du 3 janvier 1995,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Schifflange, 56, rue de la Libération, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société en date du 12 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

b) la société de droit irlandais dénommée EVERFIRST TRADING, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225300 en date du 2 décembre 1994,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Schifflange, 56, rue de la Libération, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

c) la société de droit irlandais BOWMAN TRUST LIMITED, établie et ayant son siège social à Dublin 2, 41, Central Chambers, Dame Court, comparant par son représentant légal, Monsieur Giovanni Brescia, demeurant à Schifflange, 56, rue de la Libération.

*Quatrième résolution*

Est révoqué avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Et attendant une reddition complète de l'exercice de son mandat, aucun quitus de gestion ne lui est accordé.

*Cinquième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LE BUREAU MODUGNO, S.à r.l., établie à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs. Dont acte, fait et passé à Niederanven, en l'étude du notaire instrumentant.

Signé: G. Brescia, J. de Oliveira, P. Anastasi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 septembre 1997.

P. Bettingen.

(36227/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**BRASS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.733.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

*Pour BRASS INTERNATIONAL HOLDING S.A.,  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric*

(36213/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**BRASS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.733.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

*Pour BRASS INTERNATIONAL HOLDING S.A.,  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric*

(36214/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**BRASS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.733.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 1997, le mandat des administrateurs M<sup>e</sup> Philippe de Boccard, M<sup>e</sup> Georges-F. Perreard, M<sup>e</sup> Thierry Ador et M<sup>e</sup> Antoine Kohler ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

*Pour BRASS INTERNATIONAL HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36215/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**COBRA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 32.252.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 30 septembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36226/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**CEDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 20 août 1997*

Le Conseil d'Administration a nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, Monsieur Jean-Michel Rubeck, Directeur de Sociétés, demeurant à Sarreguemines.

J.-M. Rubeck      B. Adam      C. Cahen  
*Administrateur    Administrateur    Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36219/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CHALET AU GOURMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4513 Differdange.

R. C. Luxembourg B 22.815.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 24 septembre 1997, vol. 123, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CHALET AU GOURMET, S.à r.l.*  
 FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(36222/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CHRISMAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.

R. C. Luxembourg B 50.950.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

IMACORP S.A.

Signature

(36223/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**DEKALUX-PORTFOLIO 3, Investmentfonds luxemburgischen Rechts.**

WKN: 986 347.

**AUFLÖSUNG**

DEKALUX-PORTFOLIO 3 (WKN: 986 347), ein von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwalteter Investmentfonds luxemburgischen Rechts, der befristet bis zum 1. Oktober 1997 errichtet wurde, ist aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt DEM 1.027,68 je Anteil. Die Summe der ab dem 25. September 1996 (Ausgabetag) thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteuer - beträgt DEM 0,02.

Anteilinhaber können bei der Zahlstelle:

DGZ DEUTSCHE GIROZENTRALE, Taunusanlage 10, 60329 Frankfurt

oder der

DEKABANK (LUXEMBURG) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

die in Vorauslage für die Depotbank tritt, gegen Rückgabe der Anteile die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile durch den DEUTSCHEN KASSENVEREIN A.G. erfolgt mit Valuta 2. Oktober 1997.

Liquidationserlöse, die bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht abgefordert worden sind, werden von der Depotbank, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgischen Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Der Abschluss des Liquidationsverfahrens, das Datum der Hinterlegung sowie der Betrag des hinterlegten Liquidationserlöses werden gesondert in gleicher Weise bekanntgemacht.

Oktober 1997.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36237/775/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CIMPHALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 30.776.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour CIMPHALUX S.A.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Administrateur-Délégué  
Signatures

(36224/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CIMPHALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 30.776.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société CIMPHALUX S.A., tenue au siège social en date du 15 septembre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C. J. van Herpt, à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C. J. van Herpt. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIMPHALUX S.A.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Administrateur-Délégué  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36225/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 28.259.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 28.259, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juin 1988, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 233 du 31 août 1988, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 529 du 16 décembre 1994.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Gérald Everaert, Administrateur-Directeur de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Sophie Wolff, employée privée, demeurant à Habergy (Belgique),

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Catherine De Waele, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des premier et dernier paragraphes de l'article 9 des statuts en vue de supprimer le choix des actionnaires entre les actions nominatives et au porteur ainsi que la faculté de la société d'émettre des certificats représentant des actions au porteur.

2. Modification en conséquence de l'article 26 en vue de supprimer le dépôt des actions au porteur pour participer aux Assemblées Générales.

3. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille deux cent cinquante (2.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent vingt-cinq millions de francs (225.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9. Premier paragraphe.** Les actions de la société sont exclusivement nominatives.»

et de supprimer le dernier paragraphe.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 26.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 23 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Everaert, S. Wolff, C. De Waele, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

P. Frieders.

(26238/212/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

P. Frieders.

(26239/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**COOPERATION ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 58.311.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 25 septembre 1997 que:

1. Le conseil d'administration a décidé de nommer administrateur en remplacement de Monsieur Gianluigi Ferrario, démissionnaire, Monsieur Pasquale Citro, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale en vue de l'élection définitive.

2. Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Pour extrait conforme aux fins de la publication

Par mandat

M<sup>e</sup> N. Schaeffer

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36235/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 10.035.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour *CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(36234/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**DEN DEKKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 12, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 22.358.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1997, vol. 169, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
*DEN DEKKER, S.à r.l.*

(36240/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**EFFECTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.059.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

EFFECTA HOLDING S.A.  
Signature

(36241/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**EFFECTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.059.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

EFFECTA HOLDING S.A.  
Signature

(36242/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**EFFECTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.059.

Le bilan de liquidation au 26 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

EFFECTA HOLDING S.A.  
Signature

(36243/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**EMK, EISEN-METALLKUNSTSTOFF DREHTEILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17-19, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 54.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 septembre 1997.

P. Bettingen.

(36244/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**LORMA KREATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50A.

R. C. Diekirch B 2.212.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91845/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1997.

**PITT'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 32, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.146.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91847/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1997.

**FERN'S BISTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6480 Echternach, 4, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 3.163.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91848/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1997.

**DEERTZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9769 Roder, Maison 23A.

Hiermit überträgt Frau Wilma Deertz, wohnhaft in L-9769 Roder 23 ihre Geschäftsanteile in Höhe von 5 %, entsprechend einem Wert von 25.000,- LUF an der Firma DEERTZ, S.à r.l., mit Sitz in L-9769 Roder, Maison 23A an Herrn Chethicad Varkki, wohnhaft in GB-London, 85 Crabtree Walk, Camden Estate mit sofortiger Wirkung.

Roder, den 15. September 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Clervaux, le 29 septembre 1997, vol. 205, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91849/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1997.

**ENCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.065.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour ENCO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(36245/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ENCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.065.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour ENCO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(36246/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ENCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.065.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

*Pour ENCO S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(36247/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**SIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.609.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 octobre 1997.

(36340/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**ENSCH HERZIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997, vol. 307, fol. 53, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

E. Marot  
Gérant

(36248/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**FANG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 43.653.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 14, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

(36249/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**F.I.F. MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 mars 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 108 du 26 juin 1970 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 188 du 28 juillet 1983, au capital social de trente mille US Dollars (30.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente US Dollars (30,- USD) chacune, entièrement libérées.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 18 septembre 1997, documentant les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme F.I.F. MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1997.

F. Kessler.

(36250/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 26.858.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, en date du 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour la société  
Signature

(36251/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 26.858.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société  
tenue le 24 septembre 1997 à 15.30 heures précises à Luxembourg*

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide que le bénéfice au 31 décembre 1996 s'élevant à USD 768.694,- sera reporté à l'exercice suivant après un paiement d'un dividende de USD 300.000,-.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36252/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**FISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 32.749.

Monsieur Paul De Geyter fait part de sa démission de sa fonction de gérant de ladite société.

Il demande décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 30 septembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36253/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**FORMEL K RACING TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3382 Noertzange, 30, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 54.245.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1997, vol. 307, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
*Pour FORMEL K RACING TEAM, S.à r.l.*

Signature

(36254/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**FURLA INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 40.408.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg en date du 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour la société  
Signature

(36255/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

---

**FURLA INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 40.408.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société  
tenue le 19 septembre 1997 à 16.00 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 22 mai 1997 relative à la démission de Monsieur R.D. McGaw et de Mme Sylvie McGaw en tant qu'administrateurs de la Société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l. et C.E.O., S.à r.l. en leur remplacement. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C. en tant que commissaire aux comptes de la Société et décide de nommer en son remplacement la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36256/651/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**GADIR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 42.773.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

*Pour GADIR HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

S.Wallers

P. Frédéric

(36257/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**GADIR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 42.773.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

*Pour GADIR HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

S.Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36258/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**INTERDEAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.  
R. C. Luxembourg B 52.766.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36269/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**GALLICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.662.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 septembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour GALLICO S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S.Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36259/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**GELFISER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.156.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour GELFISER S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S.Wallers

P. Frédéric

(36260/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**GESFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social de LUF 2.000.000,-.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 31.975.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1989, acte publié au Mémorial C, n° 96 du 26 mars 1990, modifiée par-devant le même notaire, en date du 12 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 186 du 18 avril 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 juillet 1993, acte publié au Mémorial C, n° 442 du 24 septembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESFO, S.à r.l.

KPMG

Experts Comptables

Signature

(36261/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**GOOD FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 29.576.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GOOD FOOD HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.576, sous la présidence de Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à Limpach à 14.00 heures.

Le président nommé secrétaire, Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à Strassen.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des cent actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Madame la présidente expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

*Ordre du jour:*

- 1.- Renouvellement du mandat du conseil d'administration pour une durée de six ans.
- 2.- Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le mandat du conseil d'administration, se composant de:

- Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
  - Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
  - Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange,
- est renouvelé pour une durée de six ans.

*Deuxième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 14.15 heures.

Signature	Signature	Signature
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36262/206/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**GOOD FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 29.576.

*Réunion du conseil d'administration*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GOOD FOOD HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, à savoir:

- Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris la résolution suivante:

- 1.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Madame Lydie Jung, prénommée, administrateur-délégué, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

J. Neuman	F. Ries	L. Jung
-----------	---------	---------

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36263/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**INTERNATIONALE BERATUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.806.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

INTERNATIONALE BERATUNGS GmbH

Signature

(36270/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.